

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Séance des 15 et 16 décembre 2016

Délibération N° 16SP-3220

Politique

**OBJET** [Grand EST] - Budget Primitif 2017

Montant - €

Fonction  
Sous/fonction

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL REGIONAL GRAND EST DECIDE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- **d'arrêter** le budget de la Région à 2 858 396 085 € au titre des dépenses et recettes réelles ;
- **d'arrêter** l'ouverture des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, tels que présentés dans le document budgétaire ;
- **de donner** délégation à la commission permanente pour affecter les autorisations de programme à des opérations d'investissement et les autorisations d'engagement à des opérations de fonctionnement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions pluriannuelles de financement avec les établissements financiers, notamment avec le BEI et la CDC, dans le cadre de la réalisation des investissements régionaux ; la mobilisation ou la consolidation des contrats d'emprunt annuels ou pluriannuels est limitée annuellement au montant d'emprunt inscrit au budget ;
- **d'opter**, selon le principe de permanence des méthodes, pour le mécanisme de mise en réserve annuelle de l'emprunt obligatoire groupe référencé 1.12.06 à hauteur de 2 470 000 € ;

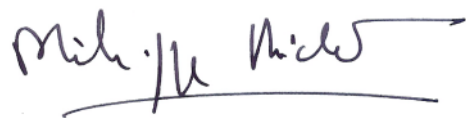
- **d'opter** pour la mise en place d'une procédure d'intégration progressive des taux de la taxe sur les certificats d'immatriculation à compter du 1er janvier 2017. Cette harmonisation s'effectuera sur une période de 3 ans, avec un taux cible à l'issue de la procédure fixé à 42 euros par cheval vapeur ;
- **de décider**, à compter du 1er janvier 2017, d'exonérer à concurrence de la totalité de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation les véhicules spécialement équipés pour fonctionner, exclusivement ou non, au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicules ou du gaz de pétrole liquéfié ou du superéthanol E85 mentionné au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes.

***ADOPTÉE à la majorité des membres présents de l'Assemblée,***

***Pour : Groupe de la Majorité Régionale***

***Contre : Groupes PS et « Les Patriotes – FN »***

Strasbourg le 15 décembre 2016,  
Le président du Conseil Régional



Michèle Nickel